

# Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001

du 5 décembre 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 2000<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2000 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
  - 7,2 millions de francs pour la surveillance du projet
  - 446 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
  - 411 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
  - 15,8 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Sur-selva
  - 52,5 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
  - 6 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
  - 3 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. RAIL 2000:
  - 650 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
  - 6 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse: 2,1 millions de francs pour les études de planification
- d. Mesures de protection contre le bruit: 50 millions de francs.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

**Art. 2**

Il est pris acte du budget 2001 et du plan financier 2002–2004 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 28 novembre 2000

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

## **Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2000
Date	
Data	
Seite	5780-5781
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 065

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.